

109

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	7 décembre 2020	7 décembre 2020
23	20	20+1		

Délibération n° 14122020.085 : Signature de la convention de servitude au profit de Charente-Maritime Très Haut Débit pour l'implantation d'une armoire technique

L'an deux mille vingt, **le lundi 14 décembre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAUX, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Fanny GRIMAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean François MALTERRE, Annie MENDEVILLE.
Membres absents non représentés :
Christèle ROBLIN, Patrick MORENNE.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN.
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la présente convention, dont chaque conseiller municipal a été destinataire, a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée à la commune de Saint-Pierre-La-Noue, propriétaire de la parcelle n°0A 289 au profit de Charente-Maritime Très Haut Débit afin d'y installer une armoire technique.

Monsieur le Maire explique que la présente convention portant création de servitude, puisque la parcelle est installée sur le domaine privé de la commune, sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Charente-Maritime Très Haut Débit, la commune de Saint-Pierre-La-Noue étant informée de l'arrivée du terme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le déploiement de la fibre sur la commune de Saint-Pierre-La-Noue débutera en 2021 pour se terminer en 2022.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention de servitude avec Charente-Maritime Très Haut Débit,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <i>12.14</i> -- <i>14122020085</i> ----- -- <i>SE</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>17/12</i> / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 15 décembre 2020.

Le Maire,



Walter GARCIA